



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 décembre 2016**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	Danijela MARILA
MENEGON Alan	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSION Claire	Conseillère municipale		X	Jeannette ORTLIEB
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 23 septembre 2016 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Dominique KIEFFER

Ordre du jour

1. CEJ
2. Signature bail de location
3. délégation signature bail
4. Loyers 2017
5. Admission en non valeur
6. Assurance du personnel
7. Tableau des emplois
8. Contrat bac à graisse
9. Tarifs matériels salle polyvalente
10. Vente de la sauteuse
11. Prix des concessions
12. Demandes de subvention
13. Modification zone PLU

14. Destination des coupes de bois
15. Questions relatives à PMA
16. Questions diverses

1 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Maire expose qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement "contrat enfance jeunesse" signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour les « partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Aussi, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures – journée/enfants, poste équivalent temps plein etc...

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à approuver les termes de la convention**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prend effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

2 Signature bail de location

Le Maire expose que deux garages ont été libérés en début d'année, un rattaché à un appartement et un autre indépendant.

Des riverains ont demandé à pouvoir bénéficier du garage indépendant.

Le bail prend cours le 01/01/2017 et pour une durée de 3 ans prolongé chaque fois pour une période de 1 an.

Le loyer est fixé à 34.75 euros par mois payable le 1^{er} de chaque mois, à partir du 01/01/2017.

Sauf instructions contraintes du bailleur, le loyer sera payé dès réception du titre, du bailleur auprès de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées.

Pierre MAURY demande si la sous-location est possible.

Le Maire répond que le bail précise qu'il est interdit de sous-louer.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à attribuer ce garage**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de location**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

3 Délégation signature bail de location

Le Maire expose qu'au début du mandat un certain nombre de délégations lui avaient été attribuées pour toute la durée du mandat selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22).

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne gestion communale, il faut confier au Maire la délégation suivante :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Laurence CILICHINI demande pourquoi la délégation n'est valable seulement pour des baux d'une durée maximale de 12 ans.

Le Maire répond que c'est écrit dans les textes.

Malika GHERABI demande confirmation que ces décisions ne passeront plus par le conseil.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- d'attribuer au Maire la délégation précitée**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

4 Loyers 2017

Le Maire présente la liste des locataires :

56 rue de Besançon : 2 locataires

80 rue de Besançon : 2 locataires

88 rue de Besançon : 1 locataire

Garage au 56 rue de Besançon : 1 locataire

Indice IRL 2016 125.33 soit une augmentation de 1.0005588 % (conforme à l'INSEE). Les prix des loyers pour 2017 seront donc de :

- | | |
|--------------|------------------------------|
| - Logement 1 | 263.27 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 2 | 263.27 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 3 | 307.34 € au lieu de 307.17 € |
| - Logement 4 | 476.49 € au lieu de 476.22 € |
| - Logement 5 | 224.00 € au lieu de 223.83 € |

Garages : 34.75 au lieu de 34.73 €

Malika GHERABI demande la superficie des appartements et fait remarquer que les loyers sont bien en dessous du marché.

Le Maire répond que c'était une volonté des précédentes équipes municipales. De plus les augmentations de loyer sont encadrées par la loi.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à augmenter le montant des loyers.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

5 Admission en non valeur

Le Maire expose que le comptable n'a pu recouvrer une somme de 864.20 € représentant les impayés de périscolaire et de salle polyvalente.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 864.20 €.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

6 Assurance du personnel

Le Maire informe que le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2016. Une consultation a été lancée auprès de 3 compagnies d'assurance, à savoir AXA, Sofaxis et Aviva.

Proposition d'AXA :

- agents titulaires et stagiaires CNRACL

Garanties décès, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, longue durée (maladie contractée en service), accident du travail ou maladie thérapeutique, maternité, adoption et paternité, invalidité temporaire, infirmité de guerre, disponibilité d'office pour maladie.

- agents titulaires et stagiaires IRCANTEC

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

- agents contractuels

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

Le taux proposé est de 4.95 %.

Les autres propositions n'ont pas été reçues avant le Conseil municipal.

Pierre MAURY informe que le taux proposé par le centre de gestion du Doubs est à 6.67 %.

Il explique le fonctionnement du contrat groupe proposé par le centre de gestion.

Malika GHERABI demande si le centre de gestion propose des garanties supérieures.

Dominique KIEFFER lui répond qu'il s'agit d'assurance statutaire donc les mêmes garanties pour toutes les assurances.

Malika GHERABI demande si le financement de l'assurance est pris en charge entre l'employeur et le salarié.

Pierre MAURY lui dit que tout est payé par l'employeur dans le secteur public.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir la proposition d'Axa**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rattachant.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

7 Tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du conseil du 29 avril dernier, le poste d'attaché territorial a été supprimé et remplacé par un poste de rédacteur en vue du départ de la secrétaire générale.

Aussi, le recrutement n'a pas abouti et il a été décidé de ne pas recruter de rédacteur pour tenir le poste de secrétaire générale mais de faire une répartition avec les deux secrétaires déjà en place.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- la suppression de l'emploi au grade de rédacteur territorial à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur territorial	B	1	0	Temps complet

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

8 Contrat bac à graisse

Il est proposé de renouveler le contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente avec l'entreprise BORDY, avec deux interventions par an (mai et novembre) pour un coût de 280,00 € HT par intervention.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à accepter le contrat proposé
- d'autoriser le Maire à engager la dépense dans le cadre du BP 2017

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

9 Tarifs matériels salle polyvalente

Le Maire rappelle que du matériel culinaire avait été acheté à Montbéliard suite à une vente du foyer Domon.

Il expose que ce matériel est intégré dans l'inventaire de la salle polyvalente et qu'il faut attribuer un prix à chaque objet.

Matériels	Prix Unitaire en €	En stock
Tables rectangulaires	150,00	50
Tables Rondes location	8,50	15
Tables Rondes	120,00	15
Chaises	35,00	250
Verres 19cl élégance	2,50	324
Flûtes 10cl élégance	2,50	343
Assiettes plates élégance	5,50	368
Assiettes creuses élégance	5,50	100
Assiettes dessert élégance	4,00	352
Fourchettes Frida	1,50	300
Couteaux Frida	2,50	300
Cuillères Frida	1,50	300
Cuillères à moka Frida	0,90	195
Cuillères à café Frida	0,90	300
Couteaux à poisson Frida	1,50	200

Fourchettes à poisson Frida	1,50	200
Fourchettes service inox valmy	2,50	10
Cuillères service inox valmy	2,50	10
Pelle à tarte inox valmy	3,50	1
Tasses à café Oslo	2,50	300
Soucoupes Oslo	2,00	300
Plateaux de service	10,00	18
Plats ovales inox	8,00	24
Plats ronds inox	9,50	33
Plats creux rectangulaires Inox	18,00	30
Légumiers ronds inox	10,50	27
Saladiers en verre	5,00	13
Cruches	4,00	20
Paniers à pain	6,50	30
Seaux à champagne	16,00	30
Ecumoirs	12,00	2
Chinois	21,00	3
Pelle à glaçons 50cl	5,00	1
Fouet à main	9,50	1
Couteau à jambon	40,00	1
Moyenne planche à découper	55,00	2
Petite planche à découper	35,00	1
Câble PC sono	30,00	1
Micro sans fil	180,00	1
Sono	52,00	1
Couteau à saigner	15,00	1
Petite louche	6,00	2
Grosse louche 16cm	25,00	4
Cuillère à arroser 35cm	8,00	1
Fusil	20,50	1
Grappin 2 dents	9,00	1
Spatule inox	12,50	1
Marmite Ø 45 H 28	185,00	2
Marmite inox 40cm H25	100,00	2
Marmite inox 45 cm H17	115,00	1
Couvercle inox 40cm	20,00	2
Couvercle inox 45cm	30,00	1
Bac gastro inox 32.5 x 53 H6	20,00	10
Bac gastro inox 32.5 x 53 H15	30,00	10
Couvercle 32.5 x 53	18,00	20
Bac gastro inox perforés 32.5 x 53 H20	65,00	3
Coupe-pain	200,00	2
Réchauffeuse	100,00	2
Cafetière Novo + pots verseurs	325,00	1
Ouvre-boîte	0,25	1
Tire-bouchon	4,00	1

Limonadier	3,00	1
Agrafes, punaises... à enlever	30 €	
Nettoyage Vaisselle sale	30 €/heure	
Nettoyage Salle	30 €/heure	
Vérification du système de Sécurité incendie		
Contrôle et vérification de l'alarme		
Clé	50,00	4
Badge alarme	80,00	
Micro onde	50,00	1
Pelle + balayette	2,00	1 + 1
Raclette à sol	33,00	1
Balais coco	7.20	2
Grand balai, balai brosse	10,00	2 + 1
Seau presse + balai frange	103,00	1 + 1
Boîte allumettes	0,30	1
Trousse à pharmacie	15,00	
Pansements	GRATUIT	8
épingles à nourrice	1,00	4
compresse de gaz	GRATUIT	2
Solution antiseptique	GRATUIT	2
Compresse stérile	GRATUIT	2
arnica	GRATUIT	2
bande	2,50	1
pince à épiler	2,50	1
gants vinyl	GRATUIT	1
ciseaux	2,50	1
Eosine 2%	GRATUIT	2
Chariots en inox	170,00	4
Allume-gaz	5,00	2
Diable roues gonflables	65,00	1
Informations pratiques		
Couverture anti-feu		1
Défibrillateur		1
Mise à disposition de la salle		Jour
Début de la location		
Fin de la location		

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- de fixer les prix suivant le tableau ci-dessus

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

10 Vente de la sauteuse

Le Maire expose que la sauteuse de la salle polyvalente a été remplacée par une sauteuse achetée au foyer Domon. L'ancienne sauteuse étant vétuste, il est proposé de la vendre à un ferrailleur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser la vente de la sauteuse à un ferrailleur**
- **d'autoriser l'encaissement de la vente**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

11 Prix des concessions

Le Maire expose que les prix actuels des concessions au cimetière communal ont été fixés lors du Conseil municipal du 31 mai 2000, à savoir 400 francs pour 15 ans et 600 francs pour 30. Ces montants ont été convertis au passage de l'euro en 2002, soit 60.98 € et 91.47 €.

Le Maire propose donc d'arrondir les montants de la façon suivante :

- 65 € pour 15 ans
 - 100 € pour 30 ans
-

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter ces tarifs**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

12 Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil que cette question a été mise à l'ordre du jour en prévision d'une éventuelle demande au titre de la DETR pour des travaux.

13 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles

Le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 7 septembre 2004 puis modifié à plusieurs reprises. La dernière évolution date du 17 février 2014 (approbation de la modification simplifiée pour ajuster le règlement de la zone UY - Site AFE / FWF – hauteur maximale des constructions).

Il informe le Conseil qu'une nouvelle modification du PLU avec enquête publique est envisagée pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU Les Chailles et permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat.

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles peut être conduite par une modification du PLU (et non une révision) dans la mesure où plusieurs acquisitions foncières par NEOLIA en vue d'aménager le site ont été faites durant les 9 années qui ont suivi l'approbation du PLU en 2007 (voir document graphique joint à la présente délibération).

En outre, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Chailles nécessite d'être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (L153-38 du code de l'urbanisme).

La zone AU est localisée dans le prolongement du lotissement des rues Sur la côte et Saint Michel et du quartier plus récent de la ZAC des Terrasses. Il est accessible par le rond-point réalisé lors des travaux d'aménagement de la ZAC qui a prévu un accès à la zone AU les Chailles.

La modification vise à ouvrir la zone AU les Chailles à l'urbanisation et à enrichir le PLU d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone.

Les capacités d'urbanisation inexploitées en zone urbanisée :

Le PADD du PLU précise dans l'axe 1 – développer l'habitat que « Compte tenu du caractère inondable de toute la partie basse du village, la densification urbaine (comblement des vides, démolition/reconstruction) ne peut être que limitée » (page 8).

Le PLU approuvé en 2004 a toutefois retenu 3 sites d'urbanisation dans le bas du Village pour un potentiel d'une centaine de logements :

- Un site de densification rue des Voironnes à proximité de la chapelle : environ 20 logements
- Un site de densification route de Besançon : environ 30 logements
- Le site de l'Epée : environ 45 logements.

Le PPRI a pour conséquence de limiter l'emprise au sol autorisée sur ces 3 sites (de 300 à 1200 m² selon le site considéré) et, par conséquent, la surface de plancher constructible maximale (de 900 à 4500 m² sur 3 niveaux pour une centaine de logements).

Le bilan opérationnel en 2016 s'avère modeste :

- la zone AU rue des Voironnes classée en zone rouge dans le PPRi approuvé s'avère inconstructible ;
- La réhabilitation du site de l'Epée en cours au moment de l'élaboration du PLU et de l'approbation du PPRi a été réalisée.
- le site de la route de Besançon (zone bleue foncée et zone bleue clair du PPRi approuvé) est toujours occupé par un garage.

Enfin, il convient de noter que parallèlement le restaurant route de Besançon fait l'objet d'un projet de changement d'occupation pour accueillir 6 logements (projet en cours).

Précisément au regard des contraintes présentes dans les secteurs inondables du bas de la commune, le PADD prévoit aussi explicitement l'urbanisation du site des Chailles en extension de l'urbanisation dans les hauteurs de Sainte Suzanne : « Ce site dont l'urbanisation ne pourra commencer que lorsque le quartier des Terrasses sera achevé, pourrait accueillir une cinquantaine de logements » (page 8 du PADD).

La faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone AU les chailles.

La ZAC des Terrasses étant sur le point d'être achevée, l'urbanisation de la zone AU des Chailles peut être envisagée. L'aménageur NEOLIA devenu propriétaire d'une grande partie du site a esquissé une proposition. Celle-ci, portant sur un programme essentiellement pavillonnaire, doit être approfondie sur 2 aspects :

- Les principes d'aménagements : desserte principales et secondaires, cheminements piétons et espaces verts, traitement de la transition entre les futurs espaces urbanisés, l'habitat existant et les espaces agricoles.
- Le programme de logements : une typologie variée de logements doit être proposée dans le respect des orientations données par le SCOT en vigueur et le programme local de l'habitat (obligation de respecter une densité minimale de 20 logements à l'hectare sur une surface nette de 3,2 ha soit 64 logements) et ce, même si les autres sites accueilleront préférentiellement de l'habitat collectif).

Ainsi motivé, le projet de modification du PLU fera l'objet d'un dossier de présentation qui sera notifié aux personnes publiques associées. Une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sera prescrite par arrêté municipal. Les résultats seront présentés au conseil municipal pour approbation.

Pierre MAURY interpelle le Conseil en précisant que la mandature précédente s'était opposée au projet de Neolia qui voulait faire des petites parcelles pour vite vendre alors qu'à l'époque, le Conseil souhaitait de grandes parcelles pour toucher des personnes plus aisées.

Le Maire explique que les règles d'urbanisme au niveau du Plan Local d'Habitat et du SCOT imposent entre 65 et 120 logements.

Pierre MAURY dit qu'au moment de la construction de la ZAC des Terrasses, il était question de faire des petites parcelles aux Terrasses et des grandes parcelles aux Chailles. Puis, le commercial de Neolia a changé et le nouveau voulait des petites parcelles aux Chailles.

Le Maire explique qu'avec la loi ALUR, les constructions sur terrain hautement agricole ne sont plus possibles. Son but est de densifier les communes pour une utilisation des transports en commun plus importante et ainsi diminuer les pollutions des voitures.

Il fait une proposition d'installation des différents logements à savoir, des parcelles pour maisons dans le prolongement du Saint-Michel, des immeubles de 3 étages vers le bois et des maisons accolées.

Pierre MAURY dit que les appartements ne se vendent pas dans les villages.

Malika GHERABI dit qu'une parcelle de 15 ares n'aura pas de succès autour de petites parcelles et des immeubles.

Jeannette ORTLIEB demande quel est l'intérêt de construire en haut du village car le bus qui transporte les enfants est déjà plein.

Le Maire lui répond que les enfants actuels du bus ne seront plus là d'ici que le projet voit le jour.

Antonia ROMAN demande s'il y a obligation de délibérer aujourd'hui.

Le Maire parle de l'arrivée du PLUi qui risque de ne plus laisser le choix sur les décisions d'urbanisme.

Gaëtan DESMARAIS demande s'il ne faut pas l'accord du Sous-préfet.

Le Maire explique qu'il y aura au préalable une enquête publique pour pouvoir modifier le PLU.

Jeannette ORTLIEB demande ce que le PLUi peut imposer.

Le Maire répond qu'avec le PLUi ce sont les conseillers communautaires qui décideraient l'ouverture à l'urbanisation ou non de la zone.

Annie DI MAIO demande si avec la densification, il pourrait y avoir l'installation de commerce sur le haut du village.

Le Maire lui répond qu'il peut être attrayant pour un commerçant ou un marché, par exemple, de s'installer là où il y a de la population.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles (4ha) au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone des Chailles
- de donner un avis favorable à l'engagement d'une modification du PLU

Contre : 3

Abstention : 4

Pour : 8

14 Destination des coupes de bois

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 53.98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/02/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4	3.17	E	140
6a	2.26	AMEL	70
6r	0.30	RS	20
10a	1.53	AMEL	80
10r1	0.49	RS	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	6a-6r-10a-10r1				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

15 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire dit que le débat d'orientation budgétaire a été annulé du fait du nouveau périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2017.

Il explique que le comité préfigurateur a fait un état des lieux des différentes communautés de communes qui rejoignent l'agglomération du Pays de Montbéliard à savoir :

- le transport
- le personnel
- l'immobilier
- l'eau et l'assainissement
- les déchets

Il précise que la nouvelle agglomération gardera le nom "Pays de Montbéliard Agglomération" et que le Conseil d'agglomération se réunira le 21 janvier 2017 pour le vote du Président et du nouvel exécutif.

Le Maire rappelle que la commune doit voter pour son représentant au sein du nouvel EPCI. La date d'élection est fixée au 6 janvier 2017.

16 Questions diverses

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal il avait été voté le choix du programmiste pour la rénovation de la salle polyvalente.

Il dit que le programmiste doit rendre son rapport mi-janvier mais qu'il a besoin de nombreux diagnostics.

Jean-Daniel HERMETET, en charge du dossier, contacte différentes entreprises pour effectuer les diagnostics demandés, à savoir :

- amiante
- performance
- composition isolante toiture
- dallage grande salle
- états sanitaires des charpentes et bois apparents

Le Maire informe que ces dépenses seront prévues au budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Liste des délibérations :

- Contrat enfance jeunesse
- Signature bail de location
- Délégation de signature bail de location
- Loyers 2017
- Admission en non valeur
- Assurance du personnel
- Tableau des emplois
- Contrat du bac à graisse
- Tarifs du matériels salle polyvalente
- Vente de la sauteuse
- Prix des concessions
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles
- Destination des coupes de bois



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 décembre 2016**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	Danijela MARILA
MENEGON Alan	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSION Claire	Conseillère municipale		X	Jeannette ORTLIEB
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 23 septembre 2016 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Dominique KIEFFER

Ordre du jour

1. CEJ
2. Signature bail de location
3. délégation signature bail
4. Loyers 2017
5. Admission en non valeur
6. Assurance du personnel
7. Tableau des emplois
8. Contrat bac à graisse
9. Tarifs matériels salle polyvalente
10. Vente de la sauteuse
11. Prix des concessions
12. Demandes de subvention
13. Modification zone PLU

- 14. Destination des coupes de bois
- 15. Questions relatives à PMA
- 16. Questions diverses

1 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Maire expose qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement "contrat enfance jeunesse" signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour les « partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Aussi, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures – journée/enfants, poste équivalent temps plein etc...

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à approuver les termes de la convention**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prend effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

2 Signature bail de location

Le Maire expose que deux garages ont été libérés en début d'année, un rattaché à un appartement et un autre indépendant.

Des riverains ont demandé à pouvoir bénéficier du garage indépendant.

Le bail prend cours le 01/01/2017 et pour une durée de 3 ans prolongé chaque fois pour une période de 1 an.

Le loyer est fixé à 34.75 euros par mois payable le 1^{er} de chaque mois, à partir du 01/01/2017.

Sauf instructions contraintes du bailleur, le loyer sera payé dès réception du titre, du bailleur auprès de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées.

Pierre MAURY demande si la sous-location est possible.

Le Maire répond que le bail précise qu'il est interdit de sous-louer.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à attribuer ce garage**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de location**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

3 Délégation signature bail de location

Le Maire expose qu'au début du mandat un certain nombre de délégations lui avaient été attribuées pour toute la durée du mandat selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22).

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne gestion communale, il faut confier au Maire la délégation suivante :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Laurence CILICHINI demande pourquoi la délégation n'est valable seulement pour des baux d'une durée maximale de 12 ans.

Le Maire répond que c'est écrit dans les textes.

Malika GHERABI demande confirmation que ces décisions ne passeront plus par le conseil.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- d'attribuer au Maire la délégation précitée**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

4 Loyers 2017

Le Maire présente la liste des locataires :

56 rue de Besançon : 2 locataires

80 rue de Besançon : 2 locataires

88 rue de Besançon : 1 locataire

Garage au 56 rue de Besançon : 1 locataire

Indice IRL 2016 125.33 soit une augmentation de 1.0005588 % (conforme à l'INSEE). Les prix des loyers pour 2017 seront donc de :

- Logement 1 263.27 € au lieu de 263.12 €
- Logement 2 263.27 € au lieu de 263.12 €
- Logement 3 307.34 € au lieu de 307.17 €
- Logement 4 476.49 € au lieu de 476.22 €
- Logement 5 224.00 € au lieu de 223.83 €

Garages : 34.75 au lieu de 34.73 €

Malika GHERABI demande la superficie des appartements et fait remarquer que les loyers sont bien en dessous du marché.

Le Maire répond que c'était une volonté des précédentes équipes municipales. De plus les augmentations de loyer sont encadrées par la loi.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à augmenter le montant des loyers.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

5 Admission en non valeur

Le Maire expose que le comptable n'a pu recouvrer une somme de 864.20 € représentant les impayés de périscolaire et de salle polyvalente.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 864.20 €.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

6 Assurance du personnel

Le Maire informe que le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2016. Une consultation a été lancée auprès de 3 compagnies d'assurance, à savoir AXA, Sofaxis et Aviva.

Proposition d'AXA :

- agents titulaires et stagiaires CNRACL

Garanties décès, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, longue durée (maladie contractée en service), accident du travail ou maladie thérapeutique, maternité, adoption et paternité, invalidité temporaire, infirmité de guerre, disponibilité d'office pour maladie.

- agents titulaires et stagiaires IRCANTEC

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

- agents contractuels

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

Le taux proposé est de 4.95 %.

Les autres propositions n'ont pas été reçues avant le Conseil municipal.

Pierre MAURY informe que le taux proposé par le centre de gestion du Doubs est à 6.67 %.

Il explique le fonctionnement du contrat groupe proposé par le centre de gestion.

Malika GHERABI demande si le centre de gestion propose des garanties supérieures.

Dominique KIEFFER lui répond qu'il s'agit d'assurance statutaire donc les mêmes garanties pour toutes les assurances.

Malika GHERABI demande si le financement de l'assurance est pris en charge entre l'employeur et le salarié.

Pierre MAURY lui dit que tout est payé par l'employeur dans le secteur public.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir la proposition d'Axa**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rattachant.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

7 Tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du conseil du 29 avril dernier, le poste d'attaché territorial a été supprimé et remplacé par un poste de rédacteur en vue du départ de la secrétaire générale.

Aussi, le recrutement n'a pas abouti et il a été décidé de ne pas recruter de rédacteur pour tenir le poste de secrétaire générale mais de faire une répartition avec les deux secrétaires déjà en place.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- la suppression de l'emploi au grade de rédacteur territorial à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur territorial	B	1	0	Temps complet

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

8 Contrat bac à graisse

Il est proposé de renouveler le contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente avec l'entreprise BORDY, avec deux interventions par an (mai et novembre) pour un coût de 280,00 € HT par intervention.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à accepter le contrat proposé
- d'autoriser le Maire à engager la dépense dans le cadre du BP 2017

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

9 Tarifs matériels salle polyvalente

Le Maire rappelle que du matériel culinaire avait été acheté à Montbéliard suite à une vente du foyer Domon.

Il expose que ce matériel est intégré dans l'inventaire de la salle polyvalente et qu'il faut attribuer un prix à chaque objet.

Matériels	Prix Unitaire en €	En stock
Tables rectangulaires	150,00	50
Tables Rondes location	8,50	15
Tables Rondes	120,00	15
Chaises	35,00	250
Verres 19cl élégance	2,50	324
Flûtes 10cl élégance	2,50	343
Assiettes plates élégance	5,50	368
Assiettes creuses élégance	5,50	100
Assiettes dessert élégance	4,00	352
Fourchettes Frida	1,50	300
Couteaux Frida	2,50	300
Cuillères Frida	1,50	300
Cuillères à moka Frida	0,90	195
Cuillères à café Frida	0,90	300
Couteaux à poisson Frida	1,50	200

Fourchettes à poisson Frida	1,50	200
Fourchettes service inox valmy	2,50	10
Cuillères service inox valmy	2,50	10
Pelle à tarte inox valmy	3,50	1
Tasses à café Oslo	2,50	300
Soucoupes Oslo	2,00	300
Plateaux de service	10,00	18
Plats ovales inox	8,00	24
Plats ronds inox	9,50	33
Plats creux rectangulaires Inox	18,00	30
Légumiers ronds inox	10,50	27
Saladiers en verre	5,00	13
Cruches	4,00	20
Paniers à pain	6,50	30
Seaux à champagne	16,00	30
Ecumoirs	12,00	2
Chinois	21,00	3
Pelle à glaçons 50cl	5,00	1
Fouet à main	9,50	1
Couteau à jambon	40,00	1
Moyenne planche à découper	55,00	2
Petite planche à découper	35,00	1
Câble PC sono	30,00	1
Micro sans fil	180,00	1
Sono	52,00	1
Couteau à saigner	15,00	1
Petite louche	6,00	2
Grosse louche 16cm	25,00	4
Cuillère à arroser 35cm	8,00	1
Fusil	20,50	1
Grappin 2 dents	9,00	1
Spatule inox	12,50	1
Marmite Ø 45 H 28	185,00	2
Marmite inox 40cm H25	100,00	2
Marmite inox 45 cm H17	115,00	1
Couvercle inox 40cm	20,00	2
Couvercle inox 45cm	30,00	1
Bac gastro inox 32.5 x 53 H6	20,00	10
Bac gastro inox 32.5 x 53 H15	30,00	10
Couvercle 32.5 x 53	18,00	20
Bac gastro inox perforés 32.5 x 53 H20	65,00	3
Coupe-pain	200,00	2
Réchauffeuse	100,00	2
Cafetière Novo + pots verseurs	325,00	1
Ouvre-boîte	0,25	1
Tire-bouchon	4,00	1

Limonadier	3,00	1
Agrafes, punaises...à enlever	30 €	
Nettoyage Vaisselle sale	30 €/heure	
Nettoyage Salle	30 €/heure	
Vérification du système de Sécurité incendie		
Contrôle et vérification de l'alarme		
Clé	50,00	4
Badge alarme	80,00	
Micro onde	50,00	1
Pelle + balayette	2,00	1 + 1
Raclette à sol	33,00	1
Balais coco	7.20	2
Grand balai, balai brosse	10,00	2 + 1
Seau presse + balai frange	103,00	1 + 1
Boîte allumettes	0,30	1
Trousse à pharmacie	15,00	
Pansements	GRATUIT	8
épingles à nourrice	1,00	4
compresse de gaz	GRATUIT	2
Solution antiseptique	GRATUIT	2
Compresse stérile	GRATUIT	2
arnica	GRATUIT	2
bande	2,50	1
pince à épiler	2,50	1
gants vinyl	GRATUIT	1
ciseaux	2,50	1
Eosine 2%	GRATUIT	2
Chariots en inox	170,00	4
Allume-gaz	5,00	2
Diable roues gonflables	65,00	1
Informations pratiques		
Couverture anti-feu		1
Défibrillateur		1
Mise à disposition de la salle		Jour
Début de la location		
Fin de la location		

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- de fixer les prix suivant le tableau ci-dessus

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

10 Vente de la sauteuse

Le Maire expose que la sauteuse de la salle polyvalente a été remplacée par une sauteuse achetée au foyer Domon. L'ancienne sauteuse étant vétuste, il est proposé de la vendre à un ferrailleur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser la vente de la sauteuse à un ferrailleur**
- **d'autoriser l'encaissement de la vente**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

11 Prix des concessions

Le Maire expose que les prix actuels des concessions au cimetière communal ont été fixés lors du Conseil municipal du 31 mai 2000, à savoir 400 francs pour 15 ans et 600 francs pour 30. Ces montants ont été convertis au passage de l'euro en 2002, soit 60.98 € et 91.47 €.

Le Maire propose donc d'arrondir les montants de la façon suivante :

- 65 € pour 15 ans
 - 100 € pour 30 ans
-

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter ces tarifs**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

12 Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil que cette question a été mise à l'ordre du jour en prévision d'une éventuelle demande au titre de la DETR pour des travaux.

13 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles

Le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 7 septembre 2004 puis modifié à plusieurs reprises. La dernière évolution date du 17 février 2014 (approbation de la modification simplifiée pour ajuster le règlement de la zone UY - Site AFE / FWF – hauteur maximale des constructions).

Il informe le Conseil qu'une nouvelle modification du PLU avec enquête publique est envisagée pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU Les Chailles et permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat.

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles peut être conduite par une modification du PLU (et non une révision) dans la mesure où plusieurs acquisitions foncières par NEOLIA en vue d'aménager le site ont été faites durant les 9 années qui ont suivi l'approbation du PLU en 2007 (voir document graphique joint à la présente délibération).

En outre, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Chailles nécessite d'être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (L153-38 du code de l'urbanisme).

La zone AU est localisée dans le prolongement du lotissement des rues Sur la côte et Saint Michel et du quartier plus récent de la ZAC des Terrasses. Il est accessible par le rond-point réalisé lors des travaux d'aménagement de la ZAC qui a prévu un accès à la zone AU les Chailles.

La modification vise à ouvrir la zone AU les Chailles à l'urbanisation et à enrichir le PLU d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone.

Les capacités d'urbanisation inexploitées en zone urbanisée :

Le PADD du PLU précise dans l'axe 1 – développer l'habitat que « Compte tenu du caractère inondable de toute la partie basse du village, la densification urbaine (comblement des vides, démolition/reconstruction) ne peut être que limitée » (page 8).

Le PLU approuvé en 2004 a toutefois retenu 3 sites d'urbanisation dans le bas du Village pour un potentiel d'une centaine de logements :

- Un site de densification rue des Voironnes à proximité de la chapelle : environ 20 logements
- Un site de densification route de Besançon : environ 30 logements
- Le site de l'Epée : environ 45 logements.

Le PPRI a pour conséquence de limiter l'emprise au sol autorisée sur ces 3 sites (de 300 à 1200 m² selon le site considéré) et, par conséquent, la surface de plancher constructible maximale (de 900 à 4500 m² sur 3 niveaux pour une centaine de logements).

Le bilan opérationnel en 2016 s'avère modeste :

- la zone AU rue des Voironnes classée en zone rouge dans le PPRi approuvé s'avère inconstructible ;
- La réhabilitation du site de l'Epée en cours au moment de l'élaboration du PLU et de l'approbation du PPRi a été réalisée.
- le site de la route de Besançon (zone bleue foncée et zone bleue clair du PPRi approuvé) est toujours occupé par un garage.

Enfin, il convient de noter que parallèlement le restaurant route de Besançon fait l'objet d'un projet de changement d'occupation pour accueillir 6 logements (projet en cours).

Précisément au regard des contraintes présentes dans les secteurs inondables du bas de la commune, le PADD prévoit aussi explicitement l'urbanisation du site des Chailles en extension de l'urbanisation dans les hauteurs de Sainte Suzanne : « Ce site dont l'urbanisation ne pourra commencer que lorsque le quartier des Terrasses sera achevé, pourrait accueillir une cinquantaine de logements » (page 8 du PADD).

La faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone AU les chailles.

La ZAC des Terrasses étant sur le point d'être achevée, l'urbanisation de la zone AU des Chailles peut être envisagée. L'aménageur NEOLIA devenu propriétaire d'une grande partie du site a esquissé une proposition. Celle-ci, portant sur un programme essentiellement pavillonnaire, doit être approfondie sur 2 aspects :

- Les principes d'aménagements : desserte principales et secondaires, cheminements piétons et espaces verts, traitement de la transition entre les futurs espaces urbanisés, l'habitat existant et les espaces agricoles.
- Le programme de logements : une typologie variée de logements doit être proposée dans le respect des orientations données par le SCOT en vigueur et le programme local de l'habitat (obligation de respecter une densité minimale de 20 logements à l'hectare sur une surface nette de 3,2 ha soit 64 logements) et ce, même si les autres sites accueilleront préférentiellement de l'habitat collectif).

Ainsi motivé, le projet de modification du PLU fera l'objet d'un dossier de présentation qui sera notifié aux personnes publiques associées. Une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sera prescrite par arrêté municipal. Les résultats seront présentés au conseil municipal pour approbation.

Pierre MAURY interpelle le Conseil en précisant que la mandature précédente s'était opposée au projet de Neolia qui voulait faire des petites parcelles pour vite vendre alors qu'à l'époque, le Conseil souhaitait de grandes parcelles pour toucher des personnes plus aisées.

Le Maire explique que les règles d'urbanisme au niveau du Plan Local d'Habitat et du SCOT imposent entre 65 et 120 logements.

Pierre MAURY dit qu'au moment de la construction de la ZAC des Terrasses, il était question de faire des petites parcelles aux Terrasses et des grandes parcelles aux Chailles. Puis, le commercial de Neolia a changé et le nouveau voulait des petites parcelles aux Chailles.

Le Maire explique qu'avec la loi ALUR, les constructions sur terrain hautement agricole ne sont plus possibles. Son but est de densifier les communes pour une utilisation des transports en commun plus importante et ainsi diminuer les pollutions des voitures.

Il fait une proposition d'installation des différents logements à savoir, des parcelles pour maisons dans le prolongement du Saint-Michel, des immeubles de 3 étages vers le bois et des maisons accolées.

Pierre MAURY dit que les appartements ne se vendent pas dans les villages.

Malika GHERABI dit qu'une parcelle de 15 ares n'aura pas de succès autour de petites parcelles et des immeubles.

Jeannette ORTLIEB demande quel est l'intérêt de construire en haut du village car le bus qui transporte les enfants est déjà plein.

Le Maire lui répond que les enfants actuels du bus ne seront plus là d'ici que le projet voit le jour.

Antonia ROMAN demande s'il y a obligation de délibérer aujourd'hui.

Le Maire parle de l'arrivée du PLUi qui risque de ne plus laisser le choix sur les décisions d'urbanisme.

Gaëtan DESMARAIS demande s'il ne faut pas l'accord du Sous-préfet.

Le Maire explique qu'il y aura au préalable une enquête publique pour pouvoir modifier le PLU.

Jeannette ORTLIEB demande ce que le PLUi peut imposer.

Le Maire répond qu'avec le PLUi ce sont les conseillers communautaires qui décideraient l'ouverture à l'urbanisation ou non de la zone.

Annie DI MAIO demande si avec la densification, il pourrait y avoir l'installation de commerce sur le haut du village.

Le Maire lui répond qu'il peut être attrayant pour un commerçant ou un marché, par exemple, de s'installer là où il y a de la population.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles (4ha) au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone des Chailles
- de donner un avis favorable à l'engagement d'une modification du PLU

Contre : 3

Abstention : 4

Pour : 8

14 Destination des coupes de bois

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 53.98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/02/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4	3.17	E	140
6a	2.26	AMEL	70
6r	0.30	RS	20
10a	1.53	AMEL	80
10r1	0.49	RS	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	6a-6r-10a-10r1				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

15 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire dit que le débat d'orientation budgétaire a été annulé du fait du nouveau périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2017.

Il explique que le comité préfigurateur a fait un état des lieux des différentes communautés de communes qui rejoignent l'agglomération du Pays de Montbéliard à savoir :

- le transport
- le personnel
- l'immobilier
- l'eau et l'assainissement
- les déchets

Il précise que la nouvelle agglomération gardera le nom "Pays de Montbéliard Agglomération" et que le Conseil d'agglomération se réunira le 21 janvier 2017 pour le vote du Président et du nouvel exécutif.

Le Maire rappelle que la commune doit voter pour son représentant au sein du nouvel EPCI. La date d'élection est fixée au 6 janvier 2017.

16 Questions diverses

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal il avait été voté le choix du programmiste pour la rénovation de la salle polyvalente.

Il dit que le programmiste doit rendre son rapport mi-janvier mais qu'il a besoin de nombreux diagnostics.

Jean-Daniel HERMETET, en charge du dossier, contacte différents entreprises pour effectuer les diagnostics demandés, à savoir :

- amiante
- performance
- composition isolante toiture
- dallage grande salle
- états sanitaires des charpentes et bois apparents

Le Maire informe que ces dépenses seront prévues au budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Liste des délibérations :

- Contrat enfance jeunesse
- Signature bail de location
- Délégation de signature bail de location
- Loyers 2017
- Admission en non valeur
- Assurance du personnel
- Tableau des emplois
- Contrat du bac à graisse
- Tarifs du matériels salle polyvalente
- Vente de la sauteuse
- Prix des concessions
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles
- Destination des coupes de bois



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 décembre 2016**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	Danijela MARILA
MENEGON Alan	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSION Claire	Conseillère municipale		X	Jeannette ORTLIEB
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 23 septembre 2016 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Dominique KIEFFER

Ordre du jour

1. CEJ
2. Signature bail de location
3. délégation signature bail
4. Loyers 2017
5. Admission en non valeur
6. Assurance du personnel
7. Tableau des emplois
8. Contrat bac à graisse
9. Tarifs matériels salle polyvalente
10. Vente de la sauteuse
11. Prix des concessions
12. Demandes de subvention
13. Modification zone PLU

- 14. Destination des coupes de bois
- 15. Questions relatives à PMA
- 16. Questions diverses

1 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Maire expose qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement "contrat enfance jeunesse" signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour les « partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Aussi, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures – journée/enfants, poste équivalent temps plein etc...

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à approuver les termes de la convention**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prend effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

2 Signature bail de location

Le Maire expose que deux garages ont été libérés en début d'année, un rattaché à un appartement et un autre indépendant.

Des riverains ont demandé à pouvoir bénéficier du garage indépendant.

Le bail prend cours le 01/01/2017 et pour une durée de 3 ans prolongé chaque fois pour une période de 1 an.

Le loyer est fixé à 34.75 euros par mois payable le 1^{er} de chaque mois, à partir du 01/01/2017.

Sauf instructions contraintes du bailleur, le loyer sera payé dès réception du titre, du bailleur auprès de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées.

Pierre MAURY demande si la sous-location est possible.

Le Maire répond que le bail précise qu'il est interdit de sous-louer.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à attribuer ce garage**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de location**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

3 Délégation signature bail de location

Le Maire expose qu'au début du mandat un certain nombre de délégations lui avaient été attribuées pour toute la durée du mandat selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22).

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne gestion communale, il faut confier au Maire la délégation suivante :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Laurence CILICHINI demande pourquoi la délégation n'est valable seulement pour des baux d'une durée maximale de 12 ans.

Le Maire répond que c'est écrit dans les textes.

Malika GHERABI demande confirmation que ces décisions ne passeront plus par le conseil.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- d'attribuer au Maire la délégation précitée**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

4 Loyers 2017

Le Maire présente la liste des locataires :

56 rue de Besançon : 2 locataires

80 rue de Besançon : 2 locataires

88 rue de Besançon : 1 locataire

Garage au 56 rue de Besançon : 1 locataire

Indice IRL 2016 125.33 soit une augmentation de 1.0005588 % (conforme à l'INSEE). Les prix des loyers pour 2017 seront donc de :

- | | |
|--------------|------------------------------|
| - Logement 1 | 263.27 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 2 | 263.27 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 3 | 307.34 € au lieu de 307.17 € |
| - Logement 4 | 476.49 € au lieu de 476.22 € |
| - Logement 5 | 224.00 € au lieu de 223.83 € |

Garages : 34.75 au lieu de 34.73 €

Malika GHERABI demande la superficie des appartements et fait remarquer que les loyers sont bien en dessous du marché.

Le Maire répond que c'était une volonté des précédentes équipes municipales. De plus les augmentations de loyer sont encadrées par la loi.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à augmenter le montant des loyers.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

5 Admission en non valeur

Le Maire expose que le comptable n'a pu recouvrer une somme de 864.20 € représentant les impayés de périscolaire et de salle polyvalente.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 864.20 €.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

6 Assurance du personnel

Le Maire informe que le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2016. Une consultation a été lancée auprès de 3 compagnies d'assurance, à savoir AXA, Sofaxis et Aviva.

Proposition d'AXA :

- agents titulaires et stagiaires CNRACL

Garanties décès, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, longue durée (maladie contractée en service), accident du travail ou maladie thérapeutique, maternité, adoption et paternité, invalidité temporaire, infirmité de guerre, disponibilité d'office pour maladie.

- agents titulaires et stagiaires IRCANTEC

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

- agents contractuels

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

Le taux proposé est de 4.95 %.

Les autres propositions n'ont pas été reçues avant le Conseil municipal.

Pierre MAURY informe que le taux proposé par le centre de gestion du Doubs est à 6.67 %.

Il explique le fonctionnement du contrat groupe proposé par le centre de gestion.

Malika GHERABI demande si le centre de gestion propose des garanties supérieures.

Dominique KIEFFER lui répond qu'il s'agit d'assurance statutaire donc les mêmes garanties pour toutes les assurances.

Malika GHERABI demande si le financement de l'assurance est pris en charge entre l'employeur et le salarié.

Pierre MAURY lui dit que tout est payé par l'employeur dans le secteur public.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir la proposition d'Axa**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rattachant.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

7 Tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du conseil du 29 avril dernier, le poste d'attaché territorial a été supprimé et remplacé par un poste de rédacteur en vue du départ de la secrétaire générale.

Aussi, le recrutement n'a pas abouti et il a été décidé de ne pas recruter de rédacteur pour tenir le poste de secrétaire générale mais de faire une répartition avec les deux secrétaires déjà en place.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- la suppression de l'emploi au grade de rédacteur territorial à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur territorial	B	1	0	Temps complet

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

8 Contrat bac à graisse

Il est proposé de renouveler le contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente avec l'entreprise BORDY, avec deux interventions par an (mai et novembre) pour un coût de 280,00 € HT par intervention.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à accepter le contrat proposé
- d'autoriser le Maire à engager la dépense dans le cadre du BP 2017

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

9 Tarifs matériels salle polyvalente

Le Maire rappelle que du matériel culinaire avait été acheté à Montbéliard suite à une vente du foyer Domon.

Il expose que ce matériel est intégré dans l'inventaire de la salle polyvalente et qu'il faut attribuer un prix à chaque objet.

Matériels	Prix Unitaire en €	En stock
Tables rectangulaires	150,00	50
Tables Rondes location	8,50	15
Tables Rondes	120,00	15
Chaises	35,00	250
Verres 19cl élégance	2,50	324
Flûtes 10cl élégance	2,50	343
Assiettes plates élégance	5,50	368
Assiettes creuses élégance	5,50	100
Assiettes dessert élégance	4,00	352
Fourchettes Frida	1,50	300
Couteaux Frida	2,50	300
Cuillères Frida	1,50	300
Cuillères à moka Frida	0,90	195
Cuillères à café Frida	0,90	300
Couteaux à poisson Frida	1,50	200

Fourchettes à poisson Frida	1,50	200
Fourchettes service inox valmy	2,50	10
Cuillères service inox valmy	2,50	10
Pelle à tarte inox valmy	3,50	1
Tasses à café Oslo	2,50	300
Soucoupes Oslo	2,00	300
Plateaux de service	10,00	18
Plats ovales inox	8,00	24
Plats ronds inox	9,50	33
Plats creux rectangulaires Inox	18,00	30
Légumiers ronds inox	10,50	27
Saladiers en verre	5,00	13
Cruches	4,00	20
Paniers à pain	6,50	30
Seaux à champagne	16,00	30
Ecumoirs	12,00	2
Chinois	21,00	3
Pelle à glaçons 50cl	5,00	1
Fouet à main	9,50	1
Couteau à jambon	40,00	1
Moyenne planche à découper	55,00	2
Petite planche à découper	35,00	1
Câble PC sono	30,00	1
Micro sans fil	180,00	1
Sono	52,00	1
Couteau à saigner	15,00	1
Petite louche	6,00	2
Grosse louche 16cm	25,00	4
Cuillère à arroser 35cm	8,00	1
Fusil	20,50	1
Grappin 2 dents	9,00	1
Spatule inox	12,50	1
Marmite Ø 45 H 28	185,00	2
Marmite inox 40cm H25	100,00	2
Marmite inox 45 cm H17	115,00	1
Couvercle inox 40cm	20,00	2
Couvercle inox 45cm	30,00	1
Bac gastro inox 32.5 x 53 H6	20,00	10
Bac gastro inox 32.5 x 53 H15	30,00	10
Couvercle 32.5 x 53	18,00	20
Bac gastro inox perforés 32.5 x 53 H20	65,00	3
Coupe-pain	200,00	2
Réchauffeuse	100,00	2
Cafetière Novo + pots verseurs	325,00	1
Ouvre-boîte	0,25	1
Tire-bouchon	4,00	1

Limonadier	3,00	1
Agrafes, punaises...à enlever	30 €	
Nettoyage Vaisselle sale	30 €/heure	
Nettoyage Salle	30 €/heure	
Vérification du système de Sécurité incendie		
Contrôle et vérification de l'alarme		
Clé	50,00	4
Badge alarme	80,00	
Micro onde	50,00	1
Pelle + balayette	2,00	1 + 1
Raclette à sol	33,00	1
Balais coco	7.20	2
Grand balai, balai brosse	10,00	2 + 1
Seau presse + balai frange	103,00	1 + 1
Boîte allumettes	0,30	1
Trousse à pharmacie	15,00	
Pansements	GRATUIT	8
épingles à nourrice	1,00	4
compresse de gaz	GRATUIT	2
Solution antiseptique	GRATUIT	2
Compresse stérile	GRATUIT	2
arnica	GRATUIT	2
bande	2,50	1
pince à épiler	2,50	1
gants vinyl	GRATUIT	1
ciseaux	2,50	1
Eosine 2%	GRATUIT	2
Chariots en inox	170,00	4
Allume-gaz	5,00	2
Diable roues gonflables	65,00	1
Informations pratiques		
Couverture anti-feu		1
Défibrillateur		1
Mise à disposition de la salle		Jour
Début de la location		
Fin de la location		

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- de fixer les prix suivant le tableau ci-dessus

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

10 Vente de la sauteuse

Le Maire expose que la sauteuse de la salle polyvalente a été remplacée par une sauteuse achetée au foyer Domon. L'ancienne sauteuse étant vétuste, il est proposé de la vendre à un ferrailleur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser la vente de la sauteuse à un ferrailleur**
- **d'autoriser l'encaissement de la vente**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

11 Prix des concessions

Le Maire expose que les prix actuels des concessions au cimetière communal ont été fixés lors du Conseil municipal du 31 mai 2000, à savoir 400 francs pour 15 ans et 600 francs pour 30. Ces montants ont été convertis au passage de l'euro en 2002, soit 60.98 € et 91.47 €.

Le Maire propose donc d'arrondir les montants de la façon suivante :

- 65 € pour 15 ans
 - 100 € pour 30 ans
-

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter ces tarifs**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

12 Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil que cette question a été mise à l'ordre du jour en prévision d'une éventuelle demande au titre de la DETR pour des travaux.

13 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles

Le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 7 septembre 2004 puis modifié à plusieurs reprises. La dernière évolution date du 17 février 2014 (approbation de la modification simplifiée pour ajuster le règlement de la zone UY - Site AFE / FWF – hauteur maximale des constructions).

Il informe le Conseil qu'une nouvelle modification du PLU avec enquête publique est envisagée pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU Les Chailles et permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat.

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles peut être conduite par une modification du PLU (et non une révision) dans la mesure où plusieurs acquisitions foncières par NEOLIA en vue d'aménager le site ont été faites durant les 9 années qui ont suivi l'approbation du PLU en 2007 (voir document graphique joint à la présente délibération).

En outre, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Chailles nécessite d'être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (L153-38 du code de l'urbanisme).

La zone AU est localisée dans le prolongement du lotissement des rues Sur la côte et Saint Michel et du quartier plus récent de la ZAC des Terrasses. Il est accessible par le rond-point réalisé lors des travaux d'aménagement de la ZAC qui a prévu un accès à la zone AU les Chailles.

La modification vise à ouvrir la zone AU les Chailles à l'urbanisation et à enrichir le PLU d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone.

Les capacités d'urbanisation inexploitées en zone urbanisée :

Le PADD du PLU précise dans l'axe 1 – développer l'habitat que « Compte tenu du caractère inondable de toute la partie basse du village, la densification urbaine (comblement des vides, démolition/reconstruction) ne peut être que limitée » (page 8).

Le PLU approuvé en 2004 a toutefois retenu 3 sites d'urbanisation dans le bas du Village pour un potentiel d'une centaine de logements :

- Un site de densification rue des Voironnes à proximité de la chapelle : environ 20 logements
- Un site de densification route de Besançon : environ 30 logements
- Le site de l'Epée : environ 45 logements.

Le PPRI a pour conséquence de limiter l'emprise au sol autorisée sur ces 3 sites (de 300 à 1200 m² selon le site considéré) et, par conséquent, la surface de plancher constructible maximale (de 900 à 4500 m² sur 3 niveaux pour une centaine de logements).

Le bilan opérationnel en 2016 s'avère modeste :

- la zone AU rue des Voironnes classée en zone rouge dans le PPRi approuvé s'avère inconstructible ;
- La réhabilitation du site de l'Epée en cours au moment de l'élaboration du PLU et de l'approbation du PPRi a été réalisée.
- le site de la route de Besançon (zone bleue foncée et zone bleue clair du PPRi approuvé) est toujours occupé par un garage.

Enfin, il convient de noter que parallèlement le restaurant route de Besançon fait l'objet d'un projet de changement d'occupation pour accueillir 6 logements (projet en cours).

Précisément au regard des contraintes présentes dans les secteurs inondables du bas de la commune, le PADD prévoit aussi explicitement l'urbanisation du site des Chailles en extension de l'urbanisation dans les hauteurs de Sainte Suzanne : « Ce site dont l'urbanisation ne pourra commencer que lorsque le quartier des Terrasses sera achevé, pourrait accueillir une cinquantaine de logements » (page 8 du PADD).

La faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone AU les chailles.

La ZAC des Terrasses étant sur le point d'être achevée, l'urbanisation de la zone AU des Chailles peut être envisagée. L'aménageur NEOLIA devenu propriétaire d'une grande partie du site a esquissé une proposition. Celle-ci, portant sur un programme essentiellement pavillonnaire, doit être approfondie sur 2 aspects :

- Les principes d'aménagements : desserte principales et secondaires, cheminements piétons et espaces verts, traitement de la transition entre les futurs espaces urbanisés, l'habitat existant et les espaces agricoles.
- Le programme de logements : une typologie variée de logements doit être proposée dans le respect des orientations données par le SCOT en vigueur et le programme local de l'habitat (obligation de respecter une densité minimale de 20 logements à l'hectare sur une surface nette de 3,2 ha soit 64 logements) et ce, même si les autres sites accueilleront préférentiellement de l'habitat collectif).

Ainsi motivé, le projet de modification du PLU fera l'objet d'un dossier de présentation qui sera notifié aux personnes publiques associées. Une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sera prescrite par arrêté municipal. Les résultats seront présentés au conseil municipal pour approbation.

Pierre MAURY interpelle le Conseil en précisant que la mandature précédente s'était opposée au projet de Neolia qui voulait faire des petites parcelles pour vite vendre alors qu'à l'époque, le Conseil souhaitait de grandes parcelles pour toucher des personnes plus aisées.

Le Maire explique que les règles d'urbanisme au niveau du Plan Local d'Habitat et du SCOT imposent entre 65 et 120 logements.

Pierre MAURY dit qu'au moment de la construction de la ZAC des Terrasses, il était question de faire des petites parcelles aux Terrasses et des grandes parcelles aux Chailles. Puis, le commercial de Neolia a changé et le nouveau voulait des petites parcelles aux Chailles.

Le Maire explique qu'avec la loi ALUR, les constructions sur terrain hautement agricole ne sont plus possibles. Son but est de densifier les communes pour une utilisation des transports en commun plus importante et ainsi diminuer les pollutions des voitures.

Il fait une proposition d'installation des différents logements à savoir, des parcelles pour maisons dans le prolongement du Saint-Michel, des immeubles de 3 étages vers le bois et des maisons accolées.

Pierre MAURY dit que les appartements ne se vendent pas dans les villages.

Malika GHERABI dit qu'une parcelle de 15 ares n'aura pas de succès autour de petites parcelles et des immeubles.

Jeannette ORTLIEB demande quel est l'intérêt de construire en haut du village car le bus qui transporte les enfants est déjà plein.

Le Maire lui répond que les enfants actuels du bus ne seront plus là d'ici que le projet voit le jour.

Antonia ROMAN demande s'il y a obligation de délibérer aujourd'hui.

Le Maire parle de l'arrivée du PLUi qui risque de ne plus laisser le choix sur les décisions d'urbanisme.

Gaëtan DESMARAIS demande s'il ne faut pas l'accord du Sous-préfet.

Le Maire explique qu'il y aura au préalable une enquête publique pour pouvoir modifier le PLU.

Jeannette ORTLIEB demande ce que le PLUi peut imposer.

Le Maire répond qu'avec le PLUi ce sont les conseillers communautaires qui décideraient l'ouverture à l'urbanisation ou non de la zone.

Annie DI MAIO demande si avec la densification, il pourrait y avoir l'installation de commerce sur le haut du village.

Le Maire lui répond qu'il peut être attrayant pour un commerçant ou un marché, par exemple, de s'installer là où il y a de la population.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles (4ha) au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone des Chailles
- de donner un avis favorable à l'engagement d'une modification du PLU

Contre : 3

Abstention : 4

Pour : 8

14 Destination des coupes de bois

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 53.98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/02/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4	3.17	E	140
6a	2.26	AMEL	70
6r	0.30	RS	20
10a	1.53	AMEL	80
10r1	0.49	RS	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	6a-6r-10a-10r1				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

15 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire dit que le débat d'orientation budgétaire a été annulé du fait du nouveau périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2017.

Il explique que le comité préfigurateur a fait un état des lieux des différentes communautés de communes qui rejoignent l'agglomération du Pays de Montbéliard à savoir :

- le transport
- le personnel
- l'immobilier
- l'eau et l'assainissement
- les déchets

Il précise que la nouvelle agglomération gardera le nom "Pays de Montbéliard Agglomération" et que le Conseil d'agglomération se réunira le 21 janvier 2017 pour le vote du Président et du nouvel exécutif.

Le Maire rappelle que la commune doit voter pour son représentant au sein du nouvel EPCI. La date d'élection est fixée au 6 janvier 2017.

16 Questions diverses

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal il avait été voté le choix du programmiste pour la rénovation de la salle polyvalente.

Il dit que le programmiste doit rendre son rapport mi-janvier mais qu'il a besoin de nombreux diagnostics.

Jean-Daniel HERMETET, en charge du dossier, contacte différentes entreprises pour effectuer les diagnostics demandés, à savoir :

- amiante
- performance
- composition isolante toiture
- dallage grande salle
- états sanitaires des charpentes et bois apparents

Le Maire informe que ces dépenses seront prévues au budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Liste des délibérations :

- Contrat enfance jeunesse
- Signature bail de location
- Délégation de signature bail de location
- Loyers 2017
- Admission en non valeur
- Assurance du personnel
- Tableau des emplois
- Contrat du bac à graisse
- Tarifs du matériels salle polyvalente
- Vente de la sauteuse
- Prix des concessions
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles
- Destination des coupes de bois



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 décembre 2016**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	Danijela MARILA
MENEGON Alan	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSION Claire	Conseillère municipale		X	Jeannette ORTLIEB
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 23 septembre 2016 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Dominique KIEFFER

Ordre du jour

1. CEJ
2. Signature bail de location
3. délégation signature bail
4. Loyers 2017
5. Admission en non valeur
6. Assurance du personnel
7. Tableau des emplois
8. Contrat bac à graisse
9. Tarifs matériels salle polyvalente
10. Vente de la sauteuse
11. Prix des concessions
12. Demandes de subvention
13. Modification zone PLU

14. Destination des coupes de bois
15. Questions relatives à PMA
16. Questions diverses

1 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Maire expose qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement "contrat enfance jeunesse" signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour les « partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Aussi, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures – journée/enfants, poste équivalent temps plein etc...

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à approuver les termes de la convention**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prend effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

2 Signature bail de location

Le Maire expose que deux garages ont été libérés en début d'année, un rattaché à un appartement et un autre indépendant.

Des riverains ont demandé à pouvoir bénéficier du garage indépendant.

Le bail prend cours le 01/01/2017 et pour une durée de 3 ans prolongé chaque fois pour une période de 1 an.

Le loyer est fixé à 34.75 euros par mois payable le 1^{er} de chaque mois, à partir du 01/01/2017.

Sauf instructions contraintes du bailleur, le loyer sera payé dès réception du titre, du bailleur auprès de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées.

Pierre MAURY demande si la sous-location est possible.

Le Maire répond que le bail précise qu'il est interdit de sous-louer.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à attribuer ce garage**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de location**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

3 Délégation signature bail de location

Le Maire expose qu'au début du mandat un certain nombre de délégations lui avaient été attribuées pour toute la durée du mandat selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22).

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne gestion communale, il faut confier au Maire la délégation suivante :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Laurence CILICHINI demande pourquoi la délégation n'est valable seulement pour des baux d'une durée maximale de 12 ans.

Le Maire répond que c'est écrit dans les textes.

Malika GHERABI demande confirmation que ces décisions ne passeront plus par le conseil.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- d'attribuer au Maire la délégation précitée**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

4 Loyers 2017

Le Maire présente la liste des locataires :

56 rue de Besançon : 2 locataires

80 rue de Besançon : 2 locataires

88 rue de Besançon : 1 locataire

Garage au 56 rue de Besançon : 1 locataire

Indice IRL 2016 125.33 soit une augmentation de 1.0005588 % (conforme à l'INSEE). Les prix des loyers pour 2017 seront donc de :

- | | |
|--------------|------------------------------|
| - Logement 1 | 263.27 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 2 | 263.27 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 3 | 307.34 € au lieu de 307.17 € |
| - Logement 4 | 476.49 € au lieu de 476.22 € |
| - Logement 5 | 224.00 € au lieu de 223.83 € |

Garages : 34.75 au lieu de 34.73 €

Malika GHERABI demande la superficie des appartements et fait remarquer que les loyers sont bien en dessous du marché.

Le Maire répond que c'était une volonté des précédentes équipes municipales. De plus les augmentations de loyer sont encadrées par la loi.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à augmenter le montant des loyers.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

5 Admission en non valeur

Le Maire expose que le comptable n'a pu recouvrer une somme de 864.20 € représentant les impayés de périscolaire et de salle polyvalente.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 864.20 €.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

6 Assurance du personnel

Le Maire informe que le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2016. Une consultation a été lancée auprès de 3 compagnies d'assurance, à savoir AXA, Sofaxis et Aviva.

Proposition d'AXA :

- agents titulaires et stagiaires CNRACL

Garanties décès, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, longue durée (maladie contractée en service), accident du travail ou maladie thérapeutique, maternité, adoption et paternité, invalidité temporaire, infirmité de guerre, disponibilité d'office pour maladie.

- agents titulaires et stagiaires IRCANTEC

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

- agents contractuels

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

Le taux proposé est de 4.95 %.

Les autres propositions n'ont pas été reçues avant le Conseil municipal.

Pierre MAURY informe que le taux proposé par le centre de gestion du Doubs est à 6.67 %.

Il explique le fonctionnement du contrat groupe proposé par le centre de gestion.

Malika GHERABI demande si le centre de gestion propose des garanties supérieures.

Dominique KIEFFER lui répond qu'il s'agit d'assurance statutaire donc les mêmes garanties pour toutes les assurances.

Malika GHERABI demande si le financement de l'assurance est pris en charge entre l'employeur et le salarié.

Pierre MAURY lui dit que tout est payé par l'employeur dans le secteur public.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir la proposition d'Axa**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rattachant.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

7 Tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du conseil du 29 avril dernier, le poste d'attaché territorial a été supprimé et remplacé par un poste de rédacteur en vue du départ de la secrétaire générale.

Aussi, le recrutement n'a pas abouti et il a été décidé de ne pas recruter de rédacteur pour tenir le poste de secrétaire générale mais de faire une répartition avec les deux secrétaires déjà en place.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- la suppression de l'emploi au grade de rédacteur territorial à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur territorial	B	1	0	Temps complet

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

8 Contrat bac à graisse

Il est proposé de renouveler le contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente avec l'entreprise BORDY, avec deux interventions par an (mai et novembre) pour un coût de 280,00 € HT par intervention.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à accepter le contrat proposé
- d'autoriser le Maire à engager la dépense dans le cadre du BP 2017

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

9 Tarifs matériels salle polyvalente

Le Maire rappelle que du matériel culinaire avait été acheté à Montbéliard suite à une vente du foyer Domon.

Il expose que ce matériel est intégré dans l'inventaire de la salle polyvalente et qu'il faut attribuer un prix à chaque objet.

Matériels	Prix Unitaire en €	En stock
Tables rectangulaires	150,00	50
Tables Rondes location	8,50	15
Tables Rondes	120,00	15
Chaises	35,00	250
Verres 19cl élégance	2,50	324
Flûtes 10cl élégance	2,50	343
Assiettes plates élégance	5,50	368
Assiettes creuses élégance	5,50	100
Assiettes dessert élégance	4,00	352
Fourchettes Frida	1,50	300
Couteaux Frida	2,50	300
Cuillères Frida	1,50	300
Cuillères à moka Frida	0,90	195
Cuillères à café Frida	0,90	300
Couteaux à poisson Frida	1,50	200

Fourchettes à poisson Frida	1,50	200
Fourchettes service inox valmy	2,50	10
Cuillères service inox valmy	2,50	10
Pelle à tarte inox valmy	3,50	1
Tasses à café Oslo	2,50	300
Soucoupes Oslo	2,00	300
Plateaux de service	10,00	18
Plats ovales inox	8,00	24
Plats ronds inox	9,50	33
Plats creux rectangulaires Inox	18,00	30
Légumiers ronds inox	10,50	27
Saladiers en verre	5,00	13
Cruches	4,00	20
Paniers à pain	6,50	30
Seaux à champagne	16,00	30
Ecumoirs	12,00	2
Chinois	21,00	3
Pelle à glaçons 50cl	5,00	1
Fouet à main	9,50	1
Couteau à jambon	40,00	1
Moyenne planche à découper	55,00	2
Petite planche à découper	35,00	1
Câble PC sono	30,00	1
Micro sans fil	180,00	1
Sono	52,00	1
Couteau à saigner	15,00	1
Petite louche	6,00	2
Grosse louche 16cm	25,00	4
Cuillère à arroser 35cm	8,00	1
Fusil	20,50	1
Grappin 2 dents	9,00	1
Spatule inox	12,50	1
Marmite Ø 45 H 28	185,00	2
Marmite inox 40cm H25	100,00	2
Marmite inox 45 cm H17	115,00	1
Couvercle inox 40cm	20,00	2
Couvercle inox 45cm	30,00	1
Bac gastro inox 32.5 x 53 H6	20,00	10
Bac gastro inox 32.5 x 53 H15	30,00	10
Couvercle 32.5 x 53	18,00	20
Bac gastro inox perforés 32.5 x 53 H20	65,00	3
Coupe-pain	200,00	2
Réchauffeuse	100,00	2
Cafetière Novo + pots verseurs	325,00	1
Ouvre-boîte	0,25	1
Tire-bouchon	4,00	1

Limonadier	3,00	1
Agrafes, punaises...à enlever	30 €	
Nettoyage Vaisselle sale	30 €/heure	
Nettoyage Salle	30 €/heure	
Vérification du système de Sécurité incendie		
Contrôle et vérification de l'alarme		
Clé	50,00	4
Badge alarme	80,00	
Micro onde	50,00	1
Pelle + balayette	2,00	1 + 1
Raclette à sol	33,00	1
Balais coco	7.20	2
Grand balai, balai brosse	10,00	2 + 1
Seau presse + balai frange	103,00	1 + 1
Boîte allumettes	0,30	1
Trousse à pharmacie	15,00	
Pansements	GRATUIT	8
épingles à nourrice	1,00	4
compresse de gaz	GRATUIT	2
Solution antiseptique	GRATUIT	2
Compresse stérile	GRATUIT	2
arnica	GRATUIT	2
bande	2,50	1
pince à épiler	2,50	1
gants vinyl	GRATUIT	1
ciseaux	2,50	1
Eosine 2%	GRATUIT	2
Chariots en inox	170,00	4
Allume-gaz	5,00	2
Diable roues gonflables	65,00	1
Informations pratiques		
Couverture anti-feu		1
Défibrillateur		1
Mise à disposition de la salle		Jour
Début de la location		
Fin de la location		

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- de fixer les prix suivant le tableau ci-dessus

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

10 Vente de la sauteuse

Le Maire expose que la sauteuse de la salle polyvalente a été remplacée par une sauteuse achetée au foyer Domon. L'ancienne sauteuse étant vétuste, il est proposé de la vendre à un ferrailleur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser la vente de la sauteuse à un ferrailleur**
- **d'autoriser l'encaissement de la vente**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

11 Prix des concessions

Le Maire expose que les prix actuels des concessions au cimetière communal ont été fixés lors du Conseil municipal du 31 mai 2000, à savoir 400 francs pour 15 ans et 600 francs pour 30. Ces montants ont été convertis au passage de l'euro en 2002, soit 60.98 € et 91.47 €.

Le Maire propose donc d'arrondir les montants de la façon suivante :

- 65 € pour 15 ans
 - 100 € pour 30 ans
-

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter ces tarifs**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

12 Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil que cette question a été mise à l'ordre du jour en prévision d'une éventuelle demande au titre de la DETR pour des travaux.

13 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles

Le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 7 septembre 2004 puis modifié à plusieurs reprises. La dernière évolution date du 17 février 2014 (approbation de la modification simplifiée pour ajuster le règlement de la zone UY - Site AFE / FWF – hauteur maximale des constructions).

Il informe le Conseil qu'une nouvelle modification du PLU avec enquête publique est envisagée pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU Les Chailles et permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat.

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles peut être conduite par une modification du PLU (et non une révision) dans la mesure où plusieurs acquisitions foncières par NEOLIA en vue d'aménager le site ont été faites durant les 9 années qui ont suivi l'approbation du PLU en 2007 (voir document graphique joint à la présente délibération).

En outre, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Chailles nécessite d'être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (L153-38 du code de l'urbanisme).

La zone AU est localisée dans le prolongement du lotissement des rues Sur la côte et Saint Michel et du quartier plus récent de la ZAC des Terrasses. Il est accessible par le rond-point réalisé lors des travaux d'aménagement de la ZAC qui a prévu un accès à la zone AU les Chailles.

La modification vise à ouvrir la zone AU les Chailles à l'urbanisation et à enrichir le PLU d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone.

Les capacités d'urbanisation inexploitées en zone urbanisée :

Le PADD du PLU précise dans l'axe 1 – développer l'habitat que « Compte tenu du caractère inondable de toute la partie basse du village, la densification urbaine (comblement des vides, démolition/reconstruction) ne peut être que limitée » (page 8).

Le PLU approuvé en 2004 a toutefois retenu 3 sites d'urbanisation dans le bas du Village pour un potentiel d'une centaine de logements :

- Un site de densification rue des Voironnes à proximité de la chapelle : environ 20 logements
- Un site de densification route de Besançon : environ 30 logements
- Le site de l'Epée : environ 45 logements.

Le PPRI a pour conséquence de limiter l'emprise au sol autorisée sur ces 3 sites (de 300 à 1200 m² selon le site considéré) et, par conséquent, la surface de plancher constructible maximale (de 900 à 4500 m² sur 3 niveaux pour une centaine de logements).

Le bilan opérationnel en 2016 s'avère modeste :

- la zone AU rue des Voironnes classée en zone rouge dans le PPRI approuvé s'avère inconstructible ;
- La réhabilitation du site de l'Epée en cours au moment de l'élaboration du PLU et de l'approbation du PPRI a été réalisée.
- le site de la route de Besançon (zone bleue foncée et zone bleue clair du PPRI approuvé) est toujours occupé par un garage.

Enfin, il convient de noter que parallèlement le restaurant route de Besançon fait l'objet d'un projet de changement d'occupation pour accueillir 6 logements (projet en cours).

Précisément au regard des contraintes présentes dans les secteurs inondables du bas de la commune, le PADD prévoit aussi explicitement l'urbanisation du site des Chailles en extension de l'urbanisation dans les hauteurs de Sainte Suzanne : « Ce site dont l'urbanisation ne pourra commencer que lorsque le quartier des Terrasses sera achevé, pourrait accueillir une cinquantaine de logements » (page 8 du PADD).

La faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone AU les chailles.

La ZAC des Terrasses étant sur le point d'être achevée, l'urbanisation de la zone AU des Chailles peut être envisagée. L'aménageur NEOLIA devenu propriétaire d'une grande partie du site a esquissé une proposition. Celle-ci, portant sur un programme essentiellement pavillonnaire, doit être approfondie sur 2 aspects :

- Les principes d'aménagements : desserte principales et secondaires, cheminements piétons et espaces verts, traitement de la transition entre les futurs espaces urbanisés, l'habitat existant et les espaces agricoles.
- Le programme de logements : une typologie variée de logements doit être proposée dans le respect des orientations données par le SCOT en vigueur et le programme local de l'habitat (obligation de respecter une densité minimale de 20 logements à l'hectare sur une surface nette de 3,2 ha soit 64 logements) et ce, même si les autres sites accueilleront préférentiellement de l'habitat collectif).

Ainsi motivé, le projet de modification du PLU fera l'objet d'un dossier de présentation qui sera notifié aux personnes publiques associées. Une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sera prescrite par arrêté municipal. Les résultats seront présentés au conseil municipal pour approbation.

Pierre MAURY interpelle le Conseil en précisant que la mandature précédente s'était opposée au projet de Neolia qui voulait faire des petites parcelles pour vite vendre alors qu'à l'époque, le Conseil souhaitait de grandes parcelles pour toucher des personnes plus aisées.

Le Maire explique que les règles d'urbanisme au niveau du Plan Local d'Habitat et du SCOT imposent entre 65 et 120 logements.

Pierre MAURY dit qu'au moment de la construction de la ZAC des Terrasses, il était question de faire des petites parcelles aux Terrasses et des grandes parcelles aux Chailles. Puis, le commercial de Neolia a changé et le nouveau voulait des petites parcelles aux Chailles.

Le Maire explique qu'avec la loi ALUR, les constructions sur terrain hautement agricole ne sont plus possibles. Son but est de densifier les communes pour une utilisation des transports en commun plus importante et ainsi diminuer les pollutions des voitures.

Il fait une proposition d'installation des différents logements à savoir, des parcelles pour maisons dans le prolongement du Saint-Michel, des immeubles de 3 étages vers le bois et des maisons accolées.

Pierre MAURY dit que les appartements ne se vendent pas dans les villages.

Malika GHERABI dit qu'une parcelle de 15 ares n'aura pas de succès autour de petites parcelles et des immeubles.

Jeannette ORTLIEB demande quel est l'intérêt de construire en haut du village car le bus qui transporte les enfants est déjà plein.

Le Maire lui répond que les enfants actuels du bus ne seront plus là d'ici que le projet voit le jour.

Antonia ROMAN demande s'il y a obligation de délibérer aujourd'hui.

Le Maire parle de l'arrivée du PLUi qui risque de ne plus laisser le choix sur les décisions d'urbanisme.

Gaëtan DESMARAIS demande s'il ne faut pas l'accord du Sous-préfet.

Le Maire explique qu'il y aura au préalable une enquête publique pour pouvoir modifier le PLU.

Jeannette ORTLIEB demande ce que le PLUi peut imposer.

Le Maire répond qu'avec le PLUi ce sont les conseillers communautaires qui décideraient l'ouverture à l'urbanisation ou non de la zone.

Annie DI MAIO demande si avec la densification, il pourrait y avoir l'installation de commerce sur le haut du village.

Le Maire lui répond qu'il peut être attrayant pour un commerçant ou un marché, par exemple, de s'installer là où il y a de la population.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles (4ha) au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone des Chailles
- de donner un avis favorable à l'engagement d'une modification du PLU

Contre : 3

Abstention : 4

Pour : 8

14 Destination des coupes de bois

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 53.98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/02/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4	3.17	E	140
6a	2.26	AMEL	70
6r	0.30	RS	20
10a	1.53	AMEL	80
10r1	0.49	RS	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	6a-6r-10a-10r1				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

15 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire dit que le débat d'orientation budgétaire a été annulé du fait du nouveau périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2017.

Il explique que le comité préfigurateur a fait un état des lieux des différentes communautés de communes qui rejoignent l'agglomération du Pays de Montbéliard à savoir :

- le transport
- le personnel
- l'immobilier
- l'eau et l'assainissement
- les déchets

Il précise que la nouvelle agglomération gardera le nom "Pays de Montbéliard Agglomération" et que le Conseil d'agglomération se réunira le 21 janvier 2017 pour le vote du Président et du nouvel exécutif.

Le Maire rappelle que la commune doit voter pour son représentant au sein du nouvel EPCI. La date d'élection est fixée au 6 janvier 2017.

16 Questions diverses

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal il avait été voté le choix du programmiste pour la rénovation de la salle polyvalente.

Il dit que le programmiste doit rendre son rapport mi-janvier mais qu'il a besoin de nombreux diagnostics.

Jean-Daniel HERMETET, en charge du dossier, contacte différents entreprises pour effectuer les diagnostics demandés, à savoir :

- amiante
- performance
- composition isolante toiture
- dallage grande salle
- états sanitaires des charpentes et bois apparents

Le Maire informe que ces dépenses seront prévues au budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Liste des délibérations :

- Contrat enfance jeunesse
- Signature bail de location
- Délégation de signature bail de location
- Loyers 2017
- Admission en non valeur
- Assurance du personnel
- Tableau des emplois
- Contrat du bac à graisse
- Tarifs du matériels salle polyvalente
- Vente de la sauteuse
- Prix des concessions
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles
- Destination des coupes de bois



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 décembre 2016**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal	X		
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal	X		
LOYER Denise	Conseillère municipale		X	Danijela MARILA
MENEGON Alan	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale	X		
BESSION Claire	Conseillère municipale		X	Jeannette ORTLIEB
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale	X		

Compte-rendu conseil du 23 septembre 2016 : Approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Dominique KIEFFER

Ordre du jour

1. CEJ
2. Signature bail de location
3. délégation signature bail
4. Loyers 2017
5. Admission en non valeur
6. Assurance du personnel
7. Tableau des emplois
8. Contrat bac à graisse
9. Tarifs matériels salle polyvalente
10. Vente de la sauteuse
11. Prix des concessions
12. Demandes de subvention
13. Modification zone PLU

14. Destination des coupes de bois
15. Questions relatives à PMA
16. Questions diverses

1 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Maire expose qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et de financement "contrat enfance jeunesse" signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour les « partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Aussi, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures – journée/enfants, poste équivalent temps plein etc...

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à approuver les termes de la convention**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention qui prend effet au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

2 Signature bail de location

Le Maire expose que deux garages ont été libérés en début d'année, un rattaché à un appartement et un autre indépendant.

Des riverains ont demandé à pouvoir bénéficier du garage indépendant.

Le bail prend cours le 01/01/2017 et pour une durée de 3 ans prolongé chaque fois pour une période de 1 an.

Le loyer est fixé à 34.75 euros par mois payable le 1^{er} de chaque mois, à partir du 01/01/2017.

Sauf instructions contraintes du bailleur, le loyer sera payé dès réception du titre, du bailleur auprès de la Trésorerie de Montbéliard et des Deux Vallées.

Pierre MAURY demande si la sous-location est possible.

Le Maire répond que le bail précise qu'il est interdit de sous-louer.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à attribuer ce garage**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de location**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

3 Délégation signature bail de location

Le Maire expose qu'au début du mandat un certain nombre de délégations lui avaient été attribuées pour toute la durée du mandat selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22).

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne gestion communale, il faut confier au Maire la délégation suivante :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Laurence CILICHINI demande pourquoi la délégation n'est valable seulement pour des baux d'une durée maximale de 12 ans.

Le Maire répond que c'est écrit dans les textes.

Malika GHERABI demande confirmation que ces décisions ne passeront plus par le conseil.

**Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- d'attribuer au Maire la délégation précitée**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

4 Loyers 2017

Le Maire présente la liste des locataires :

56 rue de Besançon : 2 locataires

80 rue de Besançon : 2 locataires

88 rue de Besançon : 1 locataire

Garage au 56 rue de Besançon : 1 locataire

Indice IRL 2016 125.33 soit une augmentation de 1.0005588 % (conforme à l'INSEE). Les prix des loyers pour 2017 seront donc de :

- | | |
|--------------|------------------------------|
| - Logement 1 | 263.27 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 2 | 263.27 € au lieu de 263.12 € |
| - Logement 3 | 307.34 € au lieu de 307.17 € |
| - Logement 4 | 476.49 € au lieu de 476.22 € |
| - Logement 5 | 224.00 € au lieu de 223.83 € |

Garages : 34.75 au lieu de 34.73 €

Malika GHERABI demande la superficie des appartements et fait remarquer que les loyers sont bien en dessous du marché.

Le Maire répond que c'était une volonté des précédentes équipes municipales. De plus les augmentations de loyer sont encadrées par la loi.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à augmenter le montant des loyers.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

5 Admission en non valeur

Le Maire expose que le comptable n'a pu recouvrer une somme de 864.20 € représentant les impayés de périscolaire et de salle polyvalente.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur la somme de 864.20 €.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

6 Assurance du personnel

Le Maire informe que le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance au 31 décembre 2016. Une consultation a été lancée auprès de 3 compagnies d'assurance, à savoir AXA, Sofaxis et Aviva.

Proposition d'AXA :

- agents titulaires et stagiaires CNRACL

Garanties décès, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, longue durée (maladie contractée en service), accident du travail ou maladie thérapeutique, maternité, adoption et paternité, invalidité temporaire, infirmité de guerre, disponibilité d'office pour maladie.

- agents titulaires et stagiaires IRCANTEC

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

- agents contractuels

Garanties maladie ordinaire, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, maternité, adoption et paternité.

Le taux proposé est de 4.95 %.

Les autres propositions n'ont pas été reçues avant le Conseil municipal.

Pierre MAURY informe que le taux proposé par le centre de gestion du Doubs est à 6.67 %.

Il explique le fonctionnement du contrat groupe proposé par le centre de gestion.

Malika GHERABI demande si le centre de gestion propose des garanties supérieures.

Dominique KIEFFER lui répond qu'il s'agit d'assurance statutaire donc les mêmes garanties pour toutes les assurances.

Malika GHERABI demande si le financement de l'assurance est pris en charge entre l'employeur et le salarié.

Pierre MAURY lui dit que tout est payé par l'employeur dans le secteur public.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir la proposition d'Axa**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rattachant.**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

7 Tableau des emplois

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Lors du conseil du 29 avril dernier, le poste d'attaché territorial a été supprimé et remplacé par un poste de rédacteur en vue du départ de la secrétaire générale.

Aussi, le recrutement n'a pas abouti et il a été décidé de ne pas recruter de rédacteur pour tenir le poste de secrétaire générale mais de faire une répartition avec les deux secrétaires déjà en place.

Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- la suppression de l'emploi au grade de rédacteur territorial à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur territorial	B	1	0	Temps complet

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

8 Contrat bac à graisse

Il est proposé de renouveler le contrat d'entretien pour le bac à graisse de la salle polyvalente avec l'entreprise BORDY, avec deux interventions par an (mai et novembre) pour un coût de 280,00 € HT par intervention.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à accepter le contrat proposé
- d'autoriser le Maire à engager la dépense dans le cadre du BP 2017

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

9 Tarifs matériels salle polyvalente

Le Maire rappelle que du matériel culinaire avait été acheté à Montbéliard suite à une vente du foyer Domon.

Il expose que ce matériel est intégré dans l'inventaire de la salle polyvalente et qu'il faut attribuer un prix à chaque objet.

Matériels	Prix Unitaire en €	En stock
Tables rectangulaires	150,00	50
Tables Rondes location	8,50	15
Tables Rondes	120,00	15
Chaises	35,00	250
Verres 19cl élégance	2,50	324
Flûtes 10cl élégance	2,50	343
Assiettes plates élégance	5,50	368
Assiettes creuses élégance	5,50	100
Assiettes dessert élégance	4,00	352
Fourchettes Frida	1,50	300
Couteaux Frida	2,50	300
Cuillères Frida	1,50	300
Cuillères à moka Frida	0,90	195
Cuillères à café Frida	0,90	300
Couteaux à poisson Frida	1,50	200

Fourchettes à poisson Frida	1,50	200
Fourchettes service inox valmy	2,50	10
Cuillères service inox valmy	2,50	10
Pelle à tarte inox valmy	3,50	1
Tasses à café Oslo	2,50	300
Soucoupes Oslo	2,00	300
Plateaux de service	10,00	18
Plats ovales inox	8,00	24
Plats ronds inox	9,50	33
Plats creux rectangulaires Inox	18,00	30
Légumiers ronds inox	10,50	27
Saladiers en verre	5,00	13
Cruches	4,00	20
Paniers à pain	6,50	30
Seaux à champagne	16,00	30
Ecumoires	12,00	2
Chinois	21,00	3
Pelle à glaçons 50cl	5,00	1
Fouet à main	9,50	1
Couteau à jambon	40,00	1
Moyenne planche à découper	55,00	2
Petite planche à découper	35,00	1
Câble PC sono	30,00	1
Micro sans fil	180,00	1
Sono	52,00	1
Couteau à saigner	15,00	1
Petite louche	6,00	2
Grosse louche 16cm	25,00	4
Cuillère à arroser 35cm	8,00	1
Fusil	20,50	1
Grappin 2 dents	9,00	1
Spatule inox	12,50	1
Marmite Ø 45 H 28	185,00	2
Marmite inox 40cm H25	100,00	2
Marmite inox 45 cm H17	115,00	1
Couvercle inox 40cm	20,00	2
Couvercle inox 45cm	30,00	1
Bac gastro inox 32.5 x 53 H6	20,00	10
Bac gastro inox 32.5 x 53 H15	30,00	10
Couvercle 32.5 x 53	18,00	20
Bac gastro inox perforés 32.5 x 53 H20	65,00	3
Coupe-pain	200,00	2
Réchauffeuse	100,00	2
Cafetière Novo + pots verseurs	325,00	1
Ouvre-boîte	0,25	1
Tire-bouchon	4,00	1

Limonadier	3,00	1
Agrafes, punaises... à enlever	30 €	
Nettoyage Vaisselle sale	30 €/heure	
Nettoyage Salle	30 €/heure	
Vérification du système de Sécurité incendie		
Contrôle et vérification de l'alarme		
Clé	50,00	4
Badge alarme	80,00	
Micro onde	50,00	1
Pelle + balayette	2,00	1 + 1
Raclette à sol	33,00	1
Balais coco	7.20	2
Grand balai, balai brosse	10,00	2 + 1
Seau presse + balai frange	103,00	1 + 1
Boîte allumettes	0,30	1
Trousse à pharmacie	15,00	
Pansements	GRATUIT	8
épingles à nourrice	1,00	4
compresse de gaz	GRATUIT	2
Solution antiseptique	GRATUIT	2
Compresse stérile	GRATUIT	2
arnica	GRATUIT	2
bande	2,50	1
pince à épiler	2,50	1
gants vinyl	GRATUIT	1
ciseaux	2,50	1
Eosine 2%	GRATUIT	2
Chariots en inox	170,00	4
Allume-gaz	5,00	2
Diable roues gonflables	65,00	1
Informations pratiques		
Couverture anti-feu		1
Défibrillateur		1
Mise à disposition de la salle		Jour
Début de la location		
Fin de la location		

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
- de fixer les prix suivant le tableau ci-dessus

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

10 Vente de la sauteuse

Le Maire expose que la sauteuse de la salle polyvalente a été remplacée par une sauteuse achetée au foyer Domon. L'ancienne sauteuse étant vétuste, il est proposé de la vendre à un ferrailleur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser la vente de la sauteuse à un ferrailleur**
- **d'autoriser l'encaissement de la vente**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

11 Prix des concessions

Le Maire expose que les prix actuels des concessions au cimetière communal ont été fixés lors du Conseil municipal du 31 mai 2000, à savoir 400 francs pour 15 ans et 600 francs pour 30. Ces montants ont été convertis au passage de l'euro en 2002, soit 60.98 € et 91.47 €.

Le Maire propose donc d'arrondir les montants de la façon suivante :

- 65 € pour 15 ans
 - 100 € pour 30 ans
-

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter ces tarifs**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

12 Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil que cette question a été mise à l'ordre du jour en prévision d'une éventuelle demande au titre de la DETR pour des travaux.

13 Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles

Le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 7 septembre 2004 puis modifié à plusieurs reprises. La dernière évolution date du 17 février 2014 (approbation de la modification simplifiée pour ajuster le règlement de la zone UY - Site AFE / FWF – hauteur maximale des constructions).

Il informe le Conseil qu'une nouvelle modification du PLU avec enquête publique est envisagée pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU Les Chailles et permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat.

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles peut être conduite par une modification du PLU (et non une révision) dans la mesure où plusieurs acquisitions foncières par NEOLIA en vue d'aménager le site ont été faites durant les 9 années qui ont suivi l'approbation du PLU en 2007 (voir document graphique joint à la présente délibération).

En outre, conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Chailles nécessite d'être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (L153-38 du code de l'urbanisme).

La zone AU est localisée dans le prolongement du lotissement des rues Sur la côte et Saint Michel et du quartier plus récent de la ZAC des Terrasses. Il est accessible par le rond-point réalisé lors des travaux d'aménagement de la ZAC qui a prévu un accès à la zone AU les Chailles.

La modification vise à ouvrir la zone AU les Chailles à l'urbanisation et à enrichir le PLU d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone.

Les capacités d'urbanisation inexploitées en zone urbanisée :

Le PADD du PLU précise dans l'axe 1 – développer l'habitat que « Compte tenu du caractère inondable de toute la partie basse du village, la densification urbaine (comblement des vides, démolition/reconstruction) ne peut être que limitée » (page 8).

Le PLU approuvé en 2004 a toutefois retenu 3 sites d'urbanisation dans le bas du Village pour un potentiel d'une centaine de logements :

- Un site de densification rue des Voironnes à proximité de la chapelle : environ 20 logements
- Un site de densification route de Besançon : environ 30 logements
- Le site de l'Epée : environ 45 logements.

Le PPRI a pour conséquence de limiter l'emprise au sol autorisée sur ces 3 sites (de 300 à 1200 m² selon le site considéré) et, par conséquent, la surface de plancher constructible maximale (de 900 à 4500 m² sur 3 niveaux pour une centaine de logements).

Le bilan opérationnel en 2016 s'avère modeste :

- la zone AU rue des Voironnes classée en zone rouge dans le PPRi approuvé s'avère inconstructible ;
- La réhabilitation du site de l'Epée en cours au moment de l'élaboration du PLU et de l'approbation du PPRi a été réalisée.
- le site de la route de Besançon (zone bleue foncée et zone bleue clair du PPRi approuvé) est toujours occupé par un garage.

Enfin, il convient de noter que parallèlement le restaurant route de Besançon fait l'objet d'un projet de changement d'occupation pour accueillir 6 logements (projet en cours).

Précisément au regard des contraintes présentes dans les secteurs inondables du bas de la commune, le PADD prévoit aussi explicitement l'urbanisation du site des Chailles en extension de l'urbanisation dans les hauteurs de Sainte Suzanne : « Ce site dont l'urbanisation ne pourra commencer que lorsque le quartier des Terrasses sera achevé, pourrait accueillir une cinquantaine de logements » (page 8 du PADD).

La faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone AU les chailles.

La ZAC des Terrasses étant sur le point d'être achevée, l'urbanisation de la zone AU des Chailles peut être envisagée. L'aménageur NEOLIA devenu propriétaire d'une grande partie du site a esquissé une proposition. Celle-ci, portant sur un programme essentiellement pavillonnaire, doit être approfondie sur 2 aspects :

- Les principes d'aménagements : desserte principales et secondaires, cheminements piétons et espaces verts, traitement de la transition entre les futurs espaces urbanisés, l'habitat existant et les espaces agricoles.
- Le programme de logements : une typologie variée de logements doit être proposée dans le respect des orientations données par le SCOT en vigueur et le programme local de l'habitat (obligation de respecter une densité minimale de 20 logements à l'hectare sur une surface nette de 3,2 ha soit 64 logements) et ce, même si les autres sites accueilleront préférentiellement de l'habitat collectif).

Ainsi motivé, le projet de modification du PLU fera l'objet d'un dossier de présentation qui sera notifié aux personnes publiques associées. Une enquête publique destinée à recueillir l'avis du public sera prescrite par arrêté municipal. Les résultats seront présentés au conseil municipal pour approbation.

Pierre MAURY interpelle le Conseil en précisant que la mandature précédente s'était opposée au projet de Neolia qui voulait faire des petites parcelles pour vite vendre alors qu'à l'époque, le Conseil souhaitait de grandes parcelles pour toucher des personnes plus aisées.

Le Maire explique que les règles d'urbanisme au niveau du Plan Local d'Habitat et du SCOT imposent entre 65 et 120 logements.

Pierre MAURY dit qu'au moment de la construction de la ZAC des Terrasses, il était question de faire des petites parcelles aux Terrasses et des grandes parcelles aux Chailles. Puis, le commercial de Neolia a changé et le nouveau voulait des petites parcelles aux Chailles.

Le Maire explique qu'avec la loi ALUR, les constructions sur terrain hautement agricole ne sont plus possibles. Son but est de densifier les communes pour une utilisation des transports en commun plus importante et ainsi diminuer les pollutions des voitures.

Il fait une proposition d'installation des différents logements à savoir, des parcelles pour maisons dans le prolongement du Saint-Michel, des immeubles de 3 étages vers le bois et des maisons accolées.

Pierre MAURY dit que les appartements ne se vendent pas dans les villages.

Malika GHERABI dit qu'une parcelle de 15 ares n'aura pas de succès autour de petites parcelles et des immeubles.

Jeannette ORTLIEB demande quel est l'intérêt de construire en haut du village car le bus qui transporte les enfants est déjà plein.

Le Maire lui répond que les enfants actuels du bus ne seront plus là d'ici que le projet voit le jour.

Antonia ROMAN demande s'il y a obligation de délibérer aujourd'hui.

Le Maire parle de l'arrivée du PLUi qui risque de ne plus laisser le choix sur les décisions d'urbanisme.

Gaëtan DESMARAIS demande s'il ne faut pas l'accord du Sous-préfet.

Le Maire explique qu'il y aura au préalable une enquête publique pour pouvoir modifier le PLU.

Jeannette ORTLIEB demande ce que le PLUi peut imposer.

Le Maire répond qu'avec le PLUi ce sont les conseillers communautaires qui décideraient l'ouverture à l'urbanisation ou non de la zone.

Annie DI MAIO demande si avec la densification, il pourrait y avoir l'installation de commerce sur le haut du village.

Le Maire lui répond qu'il peut être attrayant pour un commerçant ou un marché, par exemple, de s'installer là où il y a de la population.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- de justifier l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU les Chailles (4ha) au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans la zone des Chailles
- de donner un avis favorable à l'engagement d'une modification du PLU

Contre : 3

Abstention : 4

Pour : 8

14 Destination des coupes de bois

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 53.98 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/02/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4	3.17	E	140
6a	2.26	AMEL	70
6r	0.30	RS	20
10a	1.53	AMEL	80
10r1	0.49	RS	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	6a-6r-10a-10r1				X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

standard autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix sur 15 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 4 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4	

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix sur 15 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

15 Questions relatives à Pays de Montbéliard Agglomération

Le Maire dit que le débat d'orientation budgétaire a été annulé du fait du nouveau périmètre de l'agglomération au 1er janvier 2017.

Il explique que le comité préfigurateur a fait un état des lieux des différentes communautés de communes qui rejoignent l'agglomération du Pays de Montbéliard à savoir :

- le transport
- le personnel
- l'immobilier
- l'eau et l'assainissement
- les déchets

Il précise que la nouvelle agglomération gardera le nom "Pays de Montbéliard Agglomération" et que le Conseil d'agglomération se réunira le 21 janvier 2017 pour le vote du Président et du nouvel exécutif.

Le Maire rappelle que la commune doit voter pour son représentant au sein du nouvel EPCI. La date d'élection est fixée au 6 janvier 2017.

16 Questions diverses

Le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal il avait été voté le choix du programmiste pour la rénovation de la salle polyvalente.

Il dit que le programmiste doit rendre son rapport mi-janvier mais qu'il a besoin de nombreux diagnostics.

Jean-Daniel HERMETET, en charge du dossier, contacte différentes entreprises pour effectuer les diagnostics demandés, à savoir :

- amiante
- performance
- composition isolante toiture
- dallage grande salle
- états sanitaires des charpentes et bois apparents

Le Maire informe que ces dépenses seront prévues au budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Liste des délibérations :

- Contrat enfance jeunesse
- Signature bail de location
- Délégation de signature bail de location
- Loyers 2017
- Admission en non valeur
- Assurance du personnel
- Tableau des emplois
- Contrat du bac à graisse
- Tarifs du matériels salle polyvalente
- Vente de la sauteuse
- Prix des concessions
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU Les Chailles
- Destination des coupes de bois